

Département de la Manche

Canton d'Agon Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20260821-AR-056-2026-AI
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception en préfecture : 21/08/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs e police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-1 à L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R 731-1 à R 731-8 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux applicable à la commune ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques naturels tels que :

- Tempête, tornade, vent violent et orage
- Inondation, risque de submersion
- Crue et rupture de digue
- Chute de neige abondante, gel et verglas
- Canicule
- Grand froid

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Agon-Coutainville est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Manche.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- Monsieur le Directeur Général des Services
- La police pluricommunale d'Agon-Coutainville et Blainville sur mer
- Les services municipaux de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal, conformément à l'article R 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



A Agon-Coutainville, le 21 août 2026
Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN